

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **7 juillet 2014**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Robert Bélisle, Douglas Beard, Simon Lauzière, Christian Girardin, Maxime Proulx et Jean-François De Plaen.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Thérèse Francoeur.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-07-150

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il apparaît ci-dessous.

ORDRE DU JOUR
7 JUILLET 2014, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2014
4. CORRESPONDANCE
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de juin 2014
 - 5.2 Tournoi de golf de la MRC de Drummond
 - 5.3 Tournoi de golf de la Sûreté du Québec
6. RÉGLEMENTS
 - 6.1 Adoption du règlement N° 593 abrogeant les règlements N° 463 et N° 463-1 relatifs à la circulation des camions et des véhicules-outils
7. DOSSIERS EN COURS
 - 7.1 Subventions octroyées par la Municipalité
 - 7.2 Commission scolaire des Chênes
 - 7.3 Toilettes publiques
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 Municipalité de Saint-Lucien : quote-part incendie réelle de 2013
 - 8.2 Nomination des membres du comité de la sécurité civile
 - 8.3 Planification, amélioration du réseau routier 2014
 - 8.4 Affectation carrière-sablère
 - 8.5 Dérogation mineure : matricule #0475 17 4574
 - 8.6 Demande de modification au règlement de zonage
 - 8.7 Constats d'infraction abri d'auto temporaire
 - 8.8 Demande de citoyen : utilisation logo
 - 8.9 Demande de citoyen : entretien terrain de balle
 - 8.10 Demande de citoyen : creusage de fossés
 - 8.11 Demande de citoyen : travaux dans les domaines
9. DIVERS
 - 9.1 Rapiéçage mécanisé en asphalte chaud
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 10.1 Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
 - 10.2 Dépôt des indicateurs de gestion 2013
11. RAPPORTS DES ÉLUS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2014

2014-07-151

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal du 2 juin 2014 soit approuvé tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRÉSORERIE

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE JUIN 2014

2014-07-152

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de juin 2014, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>242 954,10 \$</u>
Taxes	230 028,07 \$
Protection incendie	7 078,22 \$
Permis et dérogation	1 130,00 \$
Société Saint-Jean-Baptiste Centre-du-Québec	900,00 \$
Paiement tenant lieu de taxes (école primaire)	1 475,00 \$
Entente préventionniste – St-Lucien	1 641,81 \$
Autres revenus	701,00 \$
<u>Dépenses</u>	<u>250 733,00 \$</u>
Rémunération des élus	10 666,34 \$
Rémunération régulière	18 475,55 \$
Rémunération incendie	4 556,93 \$
Factures déjà payées	15 755,71 \$
Factures à payer	201 278,47 \$

Adoptée.

5.2 TOURNOI DE GOLF DE LA MRC DE DRUMMOND

2014-07-153

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse à participer au souper du tournoi de golf de la MRC de Drummond, au profit des *P'tites boîtes à lunch de la Tablee populaire*, le 14 août 2014.

QUE la Municipalité paie l'inscription de 40 \$ ainsi que les frais de déplacement.

Adoptée.

5.3 TOURNOI DE GOLF DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2014-07-154

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de ne pas participer financièrement au *Fonds communautaire dédié à la sécurité publique et des Jeux du Québec 2015*.

Adoptée.

6. RÈGLEMENTS

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 593 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N° 463 ET N° 463-1 RELATIFS À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-155

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement N° 593 sans aucune modification.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 593

RÈGLEMENT N° 593 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 avril 2014 par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion

Un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus.

Véhicule-outil

Un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale

La livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;

- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache

Le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence

Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c.S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ARTICLE 3 – CIRCULATION INTERDITE

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- 9^e Rang;
- Route Côté;
- Route Talbot;
- 8^e Rang, de son intersection avec la route Gauthier jusqu'aux limites de Saint-Lucien;
- Route Laroche;
- Route Letarte : de son intersection avec la route de l'Abattoir jusqu'au chemin du Plateau
- Chemin du Plateau;
- Route Carson;
- Route Bernier;
- 7^e Rang;
- 6^e Rang, sauf de l'intersection du 7^e rang jusqu'aux limites de Shipton;
- 6^e Rang, sauf de l'intersection des Routes 243 et 255 jusqu'en face du cimetière (rue Principale);
- 5^e Rang;
- Route Donahue;
- Chemin Mailhot;
- 4^e Rang;
- 3^e Rang;
- Chemin Cassin;
- 2^e Rang;
- Kingsey Townline;
- Chemin de la Rivière, sauf de son intersection avec le chemin des Domaines sur une distance de 2,730 km;
- Chemin Saint-Jean : de son intersection avec le chemin de la Rivière sur une distance de 0,740 km;
- Chemin des Domaines : de son intersection avec le chemin Saint-Jean jusqu'à son intersection avec le chemin de la Chapelle;
- Chemin de la Chapelle;
- 4^e Rang-Lampron;
- Rues : Armand, Comeau, de l'Église, Lafond, Lebel et Perreault;
- Rues : Houle, Laurier et Provencher.

ARTICLE 4 – EXCEPTIONS

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit ;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 5 – INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la Sécurité routière.

ARTICLE 6 – ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements N° 463 et N° 463-1 et remplace tout autre règlement antérieur relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils ainsi que toute autre disposition antérieure ou contraire.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 7 juillet 2014.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

ADOPTION
APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LUCIEN
APPROBATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ENTRÉE EN VIGUEUR

7 JUILLET 2014
2014
2014
2014

Adoptée.

7. DOSSIERS EN COURS

7.1 SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2014-02-045 relative aux subventions octroyées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'être informé quand aux finances des organismes avant d'octroyer une subvention;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-156

Il est proposé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution 2014-02-045.

QUE les organismes et les associations soient invités à déposer leurs demandes de subvention en complétant le formulaire prévu à cet effet en y annexant le budget de l'évènement ainsi que la dernière version de leurs états financiers.

Adoptée.

7.2 COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire améliorer les activités communautaires, sportives et culturelles des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du protocole d'entente a été remis aux membres du conseil et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-157

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le protocole d'entente avec la *Commission scolaire des Chênes*, lequel protocole fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité s'engage à respecter l'entente de service conclue entre la *Commission scolaire des Chênes* et *Les Travaux M.M.* concernant la tonte de pelouse pour la saison 2014 et ainsi effectuer le second versement de 862,31 \$ à la fin du contrat sur présentation de la facture.

QUE l'article 5 du protocole d'entente entrera en vigueur seulement pour la saison 2015-2016 puisque la Municipalité a octroyé, en septembre 2013, les contrats de déneigement pour la saison 2014-2015.

Adoptée.

7.3 TOILETTES PUBLIQUES

2014-07-158

Il est proposé par le conseiller ROBERT BÉLISLE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater *Les Dessins Triangle inc.* pour effectuer la conception et la réalisation des plans pour le projet de construction de toilettes publiques au terrain de balle au coût de 550 \$ plus les taxes applicables.

QUE le mandat inclue la consultation et la prise de relevés sur le terrain, un plan préliminaire du projet, un plan d'architecture complet pour la construction et les

quatre élévations du nouveau bâtiment.

Que le plan d'architecture complet devra être terminé au plus tard le 4 août 2014.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN : QUOTE-PART INCENDIE RÉELLE DE 2013

CONSIDÉRANT QUE l'entente incendie avec la Municipalité de Saint-Lucien prévoit un ajustement des dépenses réellement encourues après la vérification comptable de l'année visée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a payé une quote-part de 45 262 \$ pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses réelles relatives à la quote-part de 2013 sont de 46 108,82 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-159

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de transmettre une facture, au montant de 846,82 \$, à la Municipalité de Saint-Lucien pour le règlement de la quote-part réelle 2013.

Adoptée.

8.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se doter d'un plan de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-160

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater la mairesse, les conseillers Simon Lauzière et Jean-François De Plaen, le directeur du service incendie et la directrice générale de la municipalité à préparer un projet relatif au plan de sécurité civile de la Municipalité.

Adoptée.

8.3 PLANIFICATION, AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2014

2014-07-161

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander au député Sébastien Schneeberger une aide financière pour effectuer les travaux suivants :

- Réfection d'asphalte sur le 4^e Rang-Lampron, la rue Houle, la rue Laurier et la rue Perreault;
- Rechargement d'une partie du 7^e Rang.

QUE le coût des travaux est estimé à 62 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

8.4 AFFECTATION CARRIÈRE-SABLIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation sont requis sur le ponceau situé à

l'intersection du chemin des Domaines et du chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont situés sur des chemins utilisés par les exploitants de carrières-sablières;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-162

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller ROBERT BÉLISLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à effectuer la réinstallation du ponceau et le pavage y afférent au coût approximatif de 3 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières-sablières) soit affecté pour lesdits travaux.

Adoptée.

8.5 DÉROGATION MINEURE : MATRICULE #0475 17 4574

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal, du garage, de la remise et de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-163

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les dérogations mineures suivantes :

- Bâtiment principal (rue David) : marge avant de 8,37 mètres
- Garage (rue Éric) : marge avant de 8,96 mètres
- Garage (rue Éric) : superficie de 79,7 mètres carrés
- Piscine (distance avec bâtiment) : 1,35 mètre

QUE la dérogation mineure suivante soit refusée :

- Remise (rue Descôteaux) : 8,10 mètres

Adoptée.

8.6 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage ayant pour but d'ajouter les usages de « resto-bar, vente au détail de motos usagées, vente au détail de pièces pour motos et atelier de réparation pour motos »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la réutilisation d'un bâtiment existant au 620, route 255;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activités peut générer un apport économique intéressant pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés n'apportent pas de contrainte au voisinage et aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-164

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de mandater SCU, Marc-

Antoine Côté urbaniste afin de préparer un projet de règlement pour modifier un règlement d'urbanisme ayant pour but d'autoriser les usages de «resto-bar, vente au détail de motos usagées, vente au détail de pièces pour motos et atelier de réparation pour motos» dans la zone ID-5.

QUE les honoraires de l'urbaniste sont aux frais du demandeur, tel que spécifié à l'article 4 du règlement 584 relatif à la tarification des permis, certificats et autres demandes.

Adoptée.

8.7 CONSTATS D'INFRACTION ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les avis d'infraction datés du 27 mai 2014 transmis aux propriétaires des matricules #0274 07 1628 et #0374 85 6304;

CONSIDÉRANT les avis d'infraction datés respectivement du 3 juin et du 3 juillet 2014 transmis au propriétaire du matricule #0374 92 1165;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont toujours en infraction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de faire respecter les règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-165

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de transmettre des constats d'infraction relatifs aux abris d'auto temporaires aux propriétaires des matricules #0274 07 1628 et #0374 85 6304.

Que soit également transmis au propriétaire du matricule #0374 92 1165 un constat d'infraction relatif aux abris d'auto temporaires lorsque les dix jours de l'avis du 3 juillet 2014 seront écoulés.

Adoptée.

8.8 DEMANDE DE CITOYEN : UTILISATION LOGO

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen à l'effet de reproduire le logo municipal et le logo du service incendie sur des tasses et des assiettes en porcelaine;

CONSIDÉRANT QUE ces tasses et ces assiettes seront offertes dans le cadre de la fête au village de septembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-166

Il est proposé par le conseiller CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M^{me} Nathalie Lachapelle à reproduire le logo municipal et le logo du service incendie sur des tasses et des assiettes en porcelaine.

Que cette autorisation est valable seulement pour le présent évènement.

Adoptée.

8.9 DEMANDE DE CITOYEN : ENTRETIEN TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen à l'effet de faire niveler le terrain de balle une fois semaine pour la tenue de l'activité de balle du jeudi soir;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-167

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller SIMON LAUZIÈRE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de répondre favorablement à la

présente demande.

QUE les employés municipaux effectuent les travaux de nivelage les mercredis.

Adoptée.

8.10 DEMANDE DE CITOYEN : CREUSAGE DE FOSSÉS

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen à l'effet de faire creuser le fossé le long de sa propriété sur le chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont bénéfiques pour le drainage du champ du demandeur et non pas pour le drainage du chemin appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-168

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Leroux à enlever la végétation dans le fond du fossé du chemin de la Rivière sur une longueur approximative de 400 mètres à ses frais et sous la supervision de la Municipalité.

Adoptée.

8.11 DEMANDE DE CITOYEN : TRAVAUX DANS LES DOMAINES

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens à l'effet d'effectuer divers travaux de voirie dans les domaines ;

EN CONSÉQUENCE,

2014-07-169

Il est proposé par le conseiller ROBERT BÉLISLE
Appuyé par le conseiller MAXIME PROULX

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à effectuer les travaux suivants :

- Domaine Descôteaux : rechargement de certaines rues pour un montant approximatif de 1 225 \$;
- Domaine Forcier : rechargement de certaines rues pour un montant approximatif de 1 225 \$;
- Domaine Francoeur : installation de deux puisards sur la rue Poulin au coût approximatif de 1 350 \$;
- Domaine Girardin : remplacement du ponceau sur la rue Girardin au coût approximatif de 1 200 \$.

Adoptée.

9. DIVERS

9.1 RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ EN ASPHALTE CHAUD

2014-07-170

Il est proposé par le conseiller MAXIME PROULX
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à la réparation mécanisée en asphalte chaud aux endroits suivants :

- 7e Rang
Début des travaux au chainage 0 + 053
Fin des travaux au chainage 0 + 168
Largeur : 6,2 mètres
Chainage 0 + 000 étant situé à l'intersection du 7^e Rang et de la route 255
- 7e Rang
Début des travaux au chainage 1 + 251

Fin des travaux au chainage 1 + 381
Largeur : 6 mètres
Chainage 0 + 000 étant situé à l'intersection du 7^e Rang et de la route 255

QUE *Pavage Veilleux (1990) inc.* soit retenu pour effectuer les travaux au tarif de 120 \$ la tonne pour une quantité approximative de 175 tonnes, soit un montant approximatif de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

10.2 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2013

La mairesse dépose à la table du conseil le rapport sur les indicateurs de gestion 2013 de la Municipalité. Une copie sera publiée dans la prochaine édition du journal Le Félix.

11. RAPPORTS DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Demers dépose une correspondance à l'attention du conseil municipal.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2014-07-171

Il est proposé par le conseiller ROBERT BÉLISLE
Appuyé par le conseiller JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 55.

Adoptée.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.